



Répartition des congés payés.

Par **jmw**, le **06/12/2015 à 18:10**

Bonsoir,
Je bénéficie au sein de mon entreprise de 25 CP annuel et de 23 RTT (je travaille pour les RTT 39h payé 35 heures et je capitalise pour cela).
Pour les CP, jusqu'à présent, je soumettais à ma N+1 des CP répartis le plus souvent de la façon suivante :
12 jours en Juillet (mini obligatoire chez nous) et le reste je le répartissais de façon à bénéficier de coupure tous les mois, en continuité de pont ou pour faire un pont ou pour allonger des we.
Exemple: Vendredi RTT, samedi/dimanche we, suivi de 2 ou 3 cp.
Récemment ma N+1 (alors que cela fait presque 5 ans que je procède ainsi) me dit que dorénavant, il faut que je pose mes CP en semaine complète, en a t elle le droit ?
Merci de vos éclairages.

Par **Lag0**, le **06/12/2015 à 19:42**

Bonjour,
C'est à l'employeur de fixer les dates de congés payés. Certes, il peut vous demander d'exprimer des souhaits, mais il n'a aucune obligation d'en tenir compte.
Il a donc tout à fait le droit de n'accorder que des semaines entières.
A savoir, vous avez droit à un congé principal de 4 semaines d'affilée. Pour que ce congé principal puisse être réduit, il faut l'accord du salarié...